



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/14

LOCATION / QUITTANCE DE LOYER

MON BAILLEUR REFUSE DE ME TRANSMETTRE LES QUITTANCES DES TROIS DERNIERS MOIS DE LOYER, ALORS QUE J'AI REGULIEREMENT REGLE MON LOYER ET MES CHARGES. QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si vous en faites la demande, votre bailleur est tenu de vous transmettre gratuitement ces quittances de loyer

Ces quittances doivent porter le détail des sommes que vous avez versées en distinguant le loyer et les charges.

Adressez-lui dans un premier temps votre requête par lettre recommandée avec avis de réception.

S'il n'obtempère toujours pas, suite à votre demande, vous pourrez envisager une procédure de conciliation en saisissant notamment un conciliateur de justice. En cas d'échec, vous pourrez saisir le tribunal d'instance pour le contraindre à vous délivrer la quittance.

A noter que loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 permet désormais la transmission dématérialisée de la quittance avec l'accord écrit du locataire.

Source : Article 21 de la loi 6 juillet 1989

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

